

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC
D' AVITAILLEMENT DU PORT DE LA POINTE-
ROUGE**

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
EXERCICE 2017 (01/01/2017 au 31/12/2017)**

SOCIETE SARL NOUVELLE AIRE

INTRODUCTION

PRESENTATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DU DELEGATAIRE

Ce chapitre transmet quelques points clés du contrat de délégation de service public et des informations d'ordre administratif sur le délégataire, Nouvelle Aire de la station d'avitaillement de la Pointe-Rouge.

- **CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

- **Convention**

Une convention (contrat) de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'avitaillement du port de la Pointe-Rouge a été conclue avec la Société Nouvelle Aire. La convention porte le n°13/130 et a été notifiée le 1^{er} Août 2013.

- **Objet du contrat**

Le contrat prévoit l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe-Rouge avec la distribution de carburants et produits dérivés (huiles, additifs) aux usagers sur l'ensemble du périmètre du port de la Pointe-Rouge ainsi que la distribution aux bateaux et engins de servitude de la Communauté Urbaine.

La délégation de service public exclut toute autre activité commerciale sur les terre-pleins, plans d'eau et installations flottantes. Elle autorise cependant à effectuer des services complémentaires, soumis à l'accord de la collectivité délégante, telles que la fourniture de produits d'équipement et d'entretien pour le bateau, la révision des survies et des extincteurs par des entreprises agréées.

- **Périmètre délégué**

Les caractéristiques du périmètre sont définies dans l'annexe n°3 du contrat de délégation de service public.

- Surface du local technique : 10 m²
 - Surface de stockage hydrocarbure : 64 m²
 - Surface non bâtie (terrasse, zone de dépotage) : 260 m²
 - Linéaire de quai : 25 m
 - Surface du plan d'eau : 20 m²

- **Durée du contrat de délégation**

Le contrat est conclu pour une durée de six ans à compter de sa date de notification, soit le 1^{er} août 2013.

- **PRESENTATION DU DELEGATAIRE : NOUVELLE AIRE**

- **Coordonnées du délégataire**

La Société SARL Nouvelle Aire a été créée en Janvier 2005
Ses activités principales sont la vente de carburants bateau et ses dérivés.

Son siège est situé à l'adresse 5 Quai du Port 13002 Marseille 04,91,91,27,85

- **Ressources humaines**

- Organigramme de la Société Nouvelle Aire

L'organigramme est présenté en annexe 1.

- Présentation du personnel travaillant à la station d'avitaillement de la Pointe Rouge

De Iaco Patrick Gérant Station Nouvelle Aire
Severine Giorgi Responsable Administratif à temps complet
Robert Abram Pompiste qualification : employé de service à temps complet
Yann De Crescenzo Pompiste qualification : employé de service à temps complet

- **DONNEES RELATIVES A L'ACTIVITE DE LA DELEGATION**

Les données relatives à l'activité de la délégation ont pour objectif d'apporter une meilleure connaissance au délégant sur le fonctionnement de la station d'avitaillement par le biais d'éléments tarifaires et d'informations relatives aux usagers et aux prestations proposées.

Liste des incidents survenus en 2017, ayant entraîné des répercussions sur l'activité de la délégation :

Aucun incident en 2017

- **HORAIRES DU SERVICE**

Saison Estivale : 8H00 à 20H00
Saison Hivernale : 8H00 à 16H00

- **VENTE DE CARBURANTS**

- **Nature des carburants et usagers**

Gazole taxé
Super taxé
Gazole détaxé
Super détaxé

Le carburant détaxé est fourni aux professionnels de la mer ayant eu l'autorisation des douanes au préalable.

- **Tarif des carburants**

Tableau récapitulatif, pour chaque mois de l'année, le prix d'achat de chaque type de carburant, leur prix de vente ainsi que la marge commerciale dégagée.

Préciser également les quantités achetées pour chaque type de carburants.

Le tableau est présenté dans l'annexe n°2.

Suivant l'article 21 du contrat intitulé « rémunération du délégataire – tarifs du service », il est prévu que le délégataire effectue une remise de 8 centimes d'euro hors taxes/litre aux professionnels suivant la quantité de carburant vendue.

- **Quantités des carburants vendus (volumes)**

Tableau récapitulatif, pour chaque mois de l'année, les quantités de carburants vendues en fonction de chaque type de carburant et pour chaque type d'utilisateur.

Par exemple, pour le carburant super pêche, préciser les quantités achetées par les professionnels et celles achetées par les clubs. Pour le carburant détaxé, préciser également les quantités vendues aux bateaux de servitude de la Communauté Urbaine.

Ce tableau est présenté dans l'annexe n°4.

- **VENTE DE PRODUITS DERIVES (HUILES, ADDITIFS)**

- **Nature des produits dérivés**

Des huiles pour moteur sont proposées à la vente.

Nous en avons vendus 183L d'huile 10W40 sur la période Janvier 2017 à Décembre 2017

01/01/16	01/02/16	01/03/16	01/04/16	01/05/16	01/06/16	01/07/16	01/08/16	01/09/16	01/10/16	01/11/16	01/12/16
0	0	1X5L 1X2L	1X2L	4X5L 2X2L 1X1L	2X5L 4X2L	6X5L 6X2L 2X1L	2X1L 5X2L 10X5L	1X5L 2X2L	2X5L 1X1L		1X5L

- **VENTE DE PRESTATIONS ACCESSOIRES**

L'article 2 du contrat de délégation de service public, prévoit la mise en œuvre de services complémentaires comme, par exemple, la vente de produits d'équipements (cf paragraphe ci-dessus) et la révision des survies et des extincteurs par des entreprises agréées.

Nous n'avons pas de vente de produits accessoire

DONNEES FINANCIERES

La partie financière du rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public d'un point de vue financier. Les données financières attendues sont relatives à l'exercice 2016.

Les documents insérés dans ce rapport font suite aux exigences de l'article 26 du contrat « Partie comptable du rapport annuel ».

Dans le rapport, il est important de préciser à quel type de structure font référence les données financières communiquées.

Les données à transmettre dans le compte de résultat et bilan comptable dits « détaillés » (paragraphe 3.2) doivent présenter les dépenses et les recettes se rapportant exclusivement à l'affermage. Par exemple, les charges de personnel doivent correspondre aux charges engendrées par le personnel affecté exclusivement à la gestion du service confié par la collectivité.

- **LIASSE FISCALE DE L'EXERCICE 2016**

La liasse fiscale est jointe dans l'annexe n°5

Ce document permet d'avoir une vision comptable de l'activité de la délégation dans son ensemble.

- **COMPTE DE RESULTAT ET BILAN COMPTABLE « DETAILLES »**

Les logiciels de comptabilité produisent des documents, comme le compte de résultat et le bilan comptable, mentionnant tous les intitulés de compte.

L'objectif du compte de résultat détaillé est de connaître, avec plus de précision, les différentes charges qui incombent à la station d'avitaillement et les différentes recettes composant le chiffre d'affaires.

Une connaissance avec plus de précision des différents postes du bilan comptable permet une meilleure compréhension de ce que l'entreprise possède (actif du bilan : immobilisations, stocks, détail des différentes créances) et des ressources de celle-ci (passif du bilan : capitaux, provisions, détail des différentes dettes).

Les comptes de résultat et bilan comptable détaillés sont joints dans l'annexe n°6.

- **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Dans le contrat d'affermage, les articles traitant de la redevance pour occupation du domaine public versée à la collectivité sont les articles 22 « Redevance pour occupation du domaine public versée à la collectivité » et 23 « Révision de la partie fixe - indexation ».

Le délégataire doit verser chaque année au délégant une redevance pour occupation du domaine public. Elle correspond à la contrepartie de l'utilisation des installations mises à la disposition du fermier pour l'exploitation du service et elle est fixée en tenant compte des avantages de toute nature procurés au délégataire.

La redevance annuelle à verser est composée

- d'une part fixe d'un montant de 4 045 € Hors taxes, révisable chaque année (ce montant tient compte des surfaces de terre-pleins bâtis et non bâtis et des surfaces de plan d'eau).
- d'une part variable correspondant à 2,6 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe de la délégation

Montants sont en €HT

€ HT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chiffres d'affaires DSP	506484	1033576	954834	1022989			
Part fixe redevance	4045	4045	4045	4045			
Part Variable redevance	10130	26873	24826	26798			
Montant total redevance	14175	30918	28871	20643			

- **LES IMMOBILISATIONS**

- **Inventaire des immobilisations**

L'inventaire des immobilisations est présenté dans l'annexe n°6.1

Ce document est préparé par le cabinet d'expertise comptable.

Dans le corps du rapport, présenter les acquisitions effectuées lors de l'exercice et expliquer les raisons de leur achat si celui-ci n'était pas prévu au programme prévisionnel de renouvellement des ouvrages (annexe n°6 du contrat).

Les factures des biens acquis lors de l'exercice peuvent être jointes.

Pour argumenter sur un achat non prévu au programme, des photos des biens qui nécessitaient d'être renouvelés peuvent être jointes.

Non applicable

- **Inventaire des biens de retour et de reprise**

La société acquiert différents biens au cours du contrat de délégation. Ces biens sont enregistrés dans l'inventaire des immobilisations, cependant des distinctions sont à faire suivant le bien. Un tableau distinct de l'inventaire des immobilisations doit être réalisé.

Se reporter également aux articles 44 « biens de retour » et 45 « biens de reprise » du contrat.

Définition des biens de retour :

Les biens de retour sont des biens dont la collectivité était propriétaire au moment où elle a délégué le service ou qui ont été acquis par le délégataire. Ces biens doivent obligatoirement revenir au délégant à l'expiration du contrat de délégation. Les biens de retour sont des biens nécessaires à l'exploitation.

Les biens de retour doivent être considérés comme appartenant à la collectivité délégante alors que le délégataire possède « un droit exclusif de jouissance » sur ces biens.

Définition des biens de reprise :

Les biens de reprise, sont le plus souvent des biens mobiliers, affectés à la délégation qui peuvent devenir propriété de la collectivité délégante si celle-ci, le souhaite.

C'est à la collectivité de choisir d'exercer le droit de retour de certains biens, à la fin du contrat de délégation. A la différence des biens de retour, ces biens sont donc la propriété du délégataire durant l'affermage et le transfert de propriété n'est opéré éventuellement qu'à la fin du contrat.

Contrairement aux biens de retour et si le droit de reprise peut s'exercer de manière gratuite dans certains cas, le principe est que la collectivité délégante paye un prix au délégataire, qui correspond à la part non amortie des biens.

Alors que les biens de retour sont indispensables au service public exploité, les biens de reprise demeurent utiles au service public.

Définition des biens propres :

Les biens propres appartiennent au délégataire en toute propriété et ne sont grevés d'aucune clause de retour. Il s'agit le plus souvent d'installations accessoires.

- **ETAT DES STOCKS**

- **Etat des stocks de carburants**

Effectuer un état des stocks de carburants au 31/12/2017.

Litrages restants au 31/12/2017	Litrages
SUPER BLANC	7677
GAZOLE BLANC	6809
SUPER BLEU	4046
GAZOLE BLEU	3351
TOTAL	21883

- **Etat des stocks des autres produits**

Il reste 77 LITRE d'huile 10W40

- **DONNEES TECHNIQUES**

Un récapitulatif des travaux d'entretien et de maintenance ainsi que les informations relatives à la sécurité et au contrôle des équipements permettent d'apprécier les conditions d'exécution du service public et d'avoir un état précis des travaux effectués sur les installations de la station d'avitaillement.

Liste des incidents techniques survenus en 2017 :

Aucun incident technique survenu en 2017

- **TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**

Il est écrit dans l'article 9 du contrat intitulé « Entretien des équipements », « *le fermier assure le contrôle, la garde et l'entretien de l'ensemble des équipements dédiés au service délégué. L'entretien des ouvrages comprend l'entretien préventif, l'entretien curatif et les petites réparations de maçonnerie* ».

La société COMETROL assure l'entretien et le contrôle des pompes et des cuves.

La société Phocéenne d'assainissement assure le pompage des eaux grasses avec certificat de recyclage

Les travaux entrant dans la catégorie des travaux d'entretien et de réparation sont définis à l'article 17 du contrat, intitulé « Travaux d'entretien et réparations ».

- **Liste des travaux de renouvellement : cf. page 12**

- **Liste des travaux d'entretien**

Tableau listant les travaux d'entretien réalisés en 2017 : Non applicable

- **Liste des travaux de maintenance**

Tableau listant les travaux de maintenance réalisés en 2017 !

Non applicable

- **Liste des éventuelles insuffisances des ouvrages**

L'article 28 du contrat, intitulé « partie technique et financière du rapport annuel », précise qu'il sera noté dans le rapport les éventuelles insuffisances des ouvrages pour satisfaire à l'évolution des besoins des usagers et les propositions formulées par le fermier pour remédier à ces insuffisances.

- **SECURITE ET CONTROLE DES EQUIPEMENTS**

Ce paragraphe fait référence aux instructions mentionnées à l'article 11 du contrat, intitulé « Sécurité et contrôle des équipements ».

- **Gardiennage et protection des ouvrages**

L'article 11 précise que « *le délégataire devra assurer, à ses frais, le gardiennage et la protection des ouvrages, équipements et navires situés sur son périmètre délégué* ».

Comment sont assurés le gardiennage et la protection des ouvrages ? Par quatre caméras de vidéosurveillance ont été installées par la société Automatic Alarme (facture déjà donnée)

Joindre le contrat de vidéo surveillance. **(Voir en pièce jointe Annexe 7)**

- **Contrôle des équipements, installations électriques et extincteurs**

Le contrat prévoit la réalisation de différents contrôles par des prestataires extérieurs.

- Contrôle des équipements (comme les volucompteurs)
 - Contrôle des cuves
 - Contrôle des installations électriques
 - Contrôle des extincteurs
 - Barème de jaugeage des cuves
- Il y a quatre cuves sous contrats avec la société Cométrol.
 - Société qui contrôle aussi nos cuves et pompes du vieux port.
- D'après l'article 11 du contrat, le délégataire doit adresser tous les ans au plus tard, **le 31 décembre de l'année écoulée (c'est à dire 2016)** à la Direction des Ports de la Communauté Urbaine, **une copie du rapport de visite de vérification des équipements** (Voir pièce jointe Annexe 8)

Si ces différents documents ont déjà été transmis, il n'est pas nécessaire de les insérer dans ce rapport annuel.

S'ils n'ont pas été transmis, il est nécessaire de les intégrer aux annexes de ce rapport.

- Les équipements de dépollution
 - Un barrage absorbant pour hydrocarbures en fibres de polypropylène (hydrophobe) avec une capacité d'absorption de 158 litres par longueur de 5 mètres. Longueur du barrage : 50 mètres.
 - Feuilles absorbantes en fibres de polypropylène double épaisseur
 - Une pompe d'aspiration en cas de grosse pollution

Ces équipements ont-ils été vérifiés ? Oui, cela a été par vos services

- Barème de jaugeage des cuves

L'article 21 du contrat intitulé « Rémunération du délégataire - tarifs du service », prévoit la transmission par le délégataire d'un document indiquant le barème de jaugeage des cuves pour les carburants détaxés, ce document est délivré par le service des douanes.

Le document relatif aux barèmes de jaugeage des cuves est transmis dans une annexe.

Non applicable car pas de barèmes de jaugeage emportés par l'ancien fermier et vos services à ce jour ne nous les ont toujours pas fournis

- **Prévention des incendies et périmètre de sécurité**

L'article 11 énonce les consignes, relatives à la prévention des incendies et au périmètre de sécurité, à mettre en œuvre.

- Panneau conventionnel indiquant les parties de l'installation dans lesquelles des matières stockées, utilisées ou produites, peuvent être à l'origine de sinistre
- Panneau d'affichage des consignes de sécurité et la signalétique correspondante
- Présence de matériel de lutte et de prévention des incendies au niveau des pompes, des cuves de stockage et de l'ensemble de l'aire d'avitaillement. Préciser le nombre de chacun des équipements.

Les équipements cités ci-dessus sont-ils présents sur la station d'avitaillement de la Pointe-Rouge ? OUI

Factures jointes Annexe 9 Pro sud Incendie

- **GESTION DES DECHETS**

L'article 10 du contrat, intitulé « gestion des déchets », énonce « *Le fermier assure la gestion des déchets provenant du service d'avitaillement dans les conditions techniques conformes à la réglementation et à ses évolutions. Le délégataire devra évacuer à sa charge les déchets du séparateur d'hydrocarbures et des autres déchets dans une décharge agréée à cet effet* ».

Facture fournie en pièce jointes Annexe 10 ET 10.1 bordereau des déchets

- **ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE**

L'analyse de différents indicateurs permet d'apprécier la qualité du service délivrée par le délégataire.

- **ACCUEIL DES USAGERS**

Un des paragraphes de l'article 27 du contrat, intitulé « Partie du rapport concernant la qualité du service » demande des informations concernant le déroulement du service :

- Réception du public
- Organisation de l'accueil

Quels sont les éléments mis en œuvre pour l'accueil des usagers ?

Nous avons une équipe dynamique et chaleureuse attentive aux bien être des usagers. L'établissement dispose d'un service toilette mis aux besoins des usagers, une fourniture en eau.

- **SIGNALETIQUE**

L'article 12 du contrat intitulé « les obligations du fermier », indique que le fermier devra mettre en place une signalétique adaptée permettant aux usagers de connaître :

- les prestations proposées
- les horaires et tarifs
- les accès
- les lieux de stationnement
- les lieux d'attente
- les aires de sécurité des engins....

Mis en place d'un panneau extérieur avec

Horaires été et hiver

Prestations et numéro urgent

Un des paragraphes de l'article 27 du contrat, intitulé « Partie du rapport concernant la qualité du service », demande les informations suivantes concernant le traitement des plaintes et réclamations des usagers :

- Analyse des plaintes
- Suites données par le délégataire

Des contentieux sont-ils apparus au cours de l'année ? **Non**

Un cahier de doléances est-il mis à la disposition des usagers pour qu'ils puissent mentionner leurs remarques ? **Oui**

- **HYGIENE ET SECURITE**

- La signalétique

L'article 12 du contrat intitulé « les obligations du fermier », indique « Une signalétique Hygiène et Sécurité sera également installée à ses frais et conformément aux règles en vigueur ».

Une signalétique Hygiène et Sécurité a-t-elle été mise en place ? **Oui**

- **AUTRES INFORMATIONS A COMMUNIQUER**

- **ATTESTATIONS D'ASSURANCE**

Article 31 du contrat, intitulé « assurances souscrites » indique « Il appartient au fermier de rechercher auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance, la couverture des différents risques liés à l'exploitation du service délégué ».

Les contrats d'assurance et les attestations d'assurance sont jointes en annexe, annexe n°11.

- Assurance de responsabilité civile
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance des dommages portant atteinte à l'environnement

LITIGES AVEC DES TIERS

Des litiges sont-ils survenus durant l'année ? **NON**

Toutes les factures de vente ont-elles été réglées par les usagers ? **Oui**

LES ANNEXES

ANNEXE N°1 : ORGANIGRAMME

ANNEXE N°2 : CARBURANT

ANNEXE N°3 : CARACTERISTIQUES PERIMETRES

ANNEXE N°4 : CARBURANTS VENDUS

ANNEXE N°5 : LIASSE FISCALE

ANNEXE N° 6 : BILAN ET COMPTE RESULTAT

ANNEXE N° 6,1 : IMMOBILISATION

ANNEXE N° 7 : VIDEO SURVEILLANCE

ANNEXE N° 8 : COMETROL

ANNEXE N° 9 : MONDIAL FEU

ANNEXE N° 10 : DEPOTAGE DES EAUX GRASSES

ANNEXE N° 10,1 : PHOCCEENNE D'HABITATION

ANNEXE N° 11 : CONTRAT D'ASSURANCE MMA

ANNEXE 1

ORGANIGRAMME DE LA SOCIETE NOUVELLE AIRE

Vieux Port

Gérant : Patrick De Iaco

Responsable administrative : Stéfanie Golfier

Pompiste : Sur l'année Niel Jeremy + Gomes Dimitri + autres personnes en saison

- **Présentation du personnel travaillant à la station d'avitaillement de la Pointe Rouge**

Patrick De Iaco Gérant de la société

Severine Giorgi Responsable Administratif à temps complet

Robert Abram Pompiste qualification : employé de service à temps complet

Yann De Crescenzo : employé de service à temps complet

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : janv-17

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
10/01/2017	20973112	5019	1009,6	18	du10au31/01/17	1,27	1,52
							Tarifs payés par les plaisanciers

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
10/01/2017	20973112	12000	1034,7	18	du10au31/01/17	1,3	1,56
							Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
03/01/2017	20972905	3016	439	12	du03au10/01/17	0,58	0,69
10/01/2017	20973113	3016	416,7	12	du10au31/01/17	0,51	0,61
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
03/01/2017	20972906	6057	487	12	du03au31/01/17	0,63	0,76
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes €
HT/L de
remise pour
XXX Litres
achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

Date facture	N°facture	Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
		Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)

Période concernée : février 17

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
07/02/2017	20974131	2000	1006	18	du07au22/02/17	1,27	1,53
22/02/2017	20974581	3000	1006	18	du22au28/02/17	1,27	1,53
							Tarifs payés par les plaisanciers

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
07/02/2017	20974131	6012	1132	15	du07au22/02/17	1,38	1,65
22/02/2017	20974581	4989	1129	17	du22au28/02/17	1,4	1,69
							Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
07/02/2017	20974132	6017	411	12	du07au22/02/17	0,49	0,59
22/02/2017	20974580	3989	412	12	du22au28/02/17	0,49	0,59
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionne ls du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes €
HT/L de
remise pour
XXX Litres
achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
02/02/2017	20973995	7015	476	12	du02au28/02/17	0,56	0,67
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour **XXX** Litres achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

Date facture	N°facture	Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
		Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)

Période concernée : mars-17

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
30/03/2017	20975563	4000	957	18	du30au31/03/17	1,22	1,46
						Tarifs payés par les plaisanciers	

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
20/03/2017	20975295	7997	1089	18	du20au30/03/17	1,38	1,65
30/03/2017	20975563	3001	1092	18	du30au31/03/17	1,38	1,65
						Tarifs payés par les plaisanciers	

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
09/03/2017	20975037	3994	422	12	du03au20/03/17	0,5	0,6

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)

Tarifs payés par les pêcheurs

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

TARIFS HUILE MOTEUR

Date facture	N°facture	Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
		Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)

Période concernée : avr-17

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Tarifs payés par les plaisanciers

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
11/04/2017	20975848	9000	1129	17	DU11AU24/04/17	1,38	1,65

24/04/2017	20976131	7987	1119	17	DU24AU26/04/17	1,38	1,65
26/04/2017	20976207	3000	1124	17	DU26AU30/04/17	1,38	1,65
						Tarifs payés par les plaisanciers	

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
11/04/2017	20975849	3996	404,7	12	DU11AU24/04/17	0,5	0,6
24/04/2017	20976130	3999	393	12	DU24AU30/04/17	0,49	0,59
						Tarifs payés par les pêcheurs	

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour **XXX** Litres achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	prix d'achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
14/04/2017	20975954	8968	493	12	DU14AU26/04/17	0,6	0,72
26/04/2017	20976208	5999	465	12	DU26AU30/04/17	0,57	0,69
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour **XXX** Litres achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

Date facture	N°facture	Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
		Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)
10/04/2017	70410016	5	14,95	4	25	19,9	23,9
		5	15,8	16	25	21,1	25,3
		2	7,7	24	25	10,26	12,31
		1	4,12	40	25	5,5	7,5

Période concernée : mai-17

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
02/05/2017	20976322	4000	952	18	du02au16/05/17	1,19	1,42
16/05/2017	20976692	2000	955	18	du16au22/05/17	1,19	1,42
22/05/2017	20976843	2000	957	18	du22au29/05/17	1,19	1,42
29/05/2017	17118004173	10000	988	18	du29au31/05/17	1,2	1,45
							Tarifs payés par les plaisanciers

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
02/05/2017	20976322	7000	1096	18	du02au09/05/17	1,36	1,63
09/05/2017	20976485	4000	1073	18	du09au12/05/17	1,33	1,6
12/05/2017	70512094	3999	1099	18	du12au16/05/17	1,36	1,63
16/05/2017	20976692	7000	1090	18	du16au22/05/17	1,35	1,62
22/05/2017	20976843	12000	1091	18	du22au26/05/17	1,35	1,62
26/05/2017	20976963	7000	1081	18	du26au29/05/17	1,34	1,61
29/05/2017	20976988	7000	1088	18	du29au29/05/17	1,35	1,62
29/05/2017	17118004172	12000	1116	18	du29au31/05/17	1,36	1,63
							Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
02/05/2017	20976323	6011	370	12	du02au09/05/17	0,47	0,56
09/05/2017	20976486	7962	353	12	du09au16/05/17	0,45	0,54
16/05/2017	20976693	4951	372	12	du16au19/05/17	0,47	0,56
19/05/2017	20976803	3998	382	12	du19au24/05/17	0,48	0,58
24/05/2017	20976929	2957	391	12	du24au26/05/17	0,48	0,58
26/05/2017	20976964	2973	380	12	du26au29/05/17	0,48	0,57
29/05/2017	20976990	1991	381	12	du29au31/05/17	0,48	0,57
						Tarifs payés par les pêcheurs	

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
05/05/2017	20976451	5984	438	12	du05au12/05/17	0,54	0,65
12/05/2017	70512095	6979	432	12	du12au19/05/17	0,54	0,65
19/05/2017	20976803	4991	440	12	du19au24/05/17	0,55	0,65
24/05/2017	20976930	4926	452	12	du24au29/05/17	0,55	0,65
29/05/2017	20976989	6945	442	12	du29au31/05/17	0,55	0,65

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)

**Tarifs payés
par les
pêcheurs**

TARIFS HUILE MOTEUR

Date facture	N°facture	Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
		Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)
		5					
		5					
		2					
		1					

TARIFS DES CARBURANTS

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

	Tarifs payés par les plaisanciers
--	--

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
06/06/2017	17118004385	4008	390	12	du06au07/06/17	0,44	0,53
07/06/2017	17118004386	5000	419	12	du07au12/06/17	0,48	0,57
12/06/2017	20977293	1973	336	12	du12au17/06/17	0,43	0,51
17/06/2017	20977463	4951	335	12	du17au24/06/17	0,43	0,51
24/06/2017	17118004864	4000	409	12	du24au30/06/17	0,46	0,56
30/06/2017	20977817	6963	336	12	du30au30/06/2017	0,43	0,52
						Tarifs payés par les pêcheurs	

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
02/06/2017	20977158	6909	437	12	du02au06/06/17	0,54	0,65
07/06/2017	17118004387	6000	483	12	du06au10/06/17	0,55	0,66
10/06/2017	17118004472	4000	483	12	du10au13/06/17	0,55	0,66
13/06/2017	17118004560	7000	475	12	du13au19/06/17	0,54	0,65
19/06/2017	20977496	8805	406	12	du19au24/06/17	0,51	0,61
24/06/2017	17118004867	7000	465	12	du24au27/06/17	0,53	0,63
27/06/2017	17118004887	7000	465	12	du27au30/06/17	0,53	0,63
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

Date facture	N°facture	Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
		Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)
		5					
		5					
		2					
		1					

Période concernée : juil-17

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
05/07/2017	17118005124	10000	983	18	du05au07/07/17	1,2	1,44
07/07/2017	20978021	5000	929	18	du07au10/07/17	1,157	1,4
10/06/2017	20978054	5000	914	18	du10au18/07/17	1,14	1,37
18/07/2017	20978254	4000	930	18	du18au21/07/17	1,16	1,39
21/07/2017	20978368	3000	931	18	du21au31/07/17	1,16	1,39
							Tarifs payés par les plaisanciers

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
08/07/2017	17118005198	10000	1122	18	du08au10/07/2017	1,37	1,64
10/07/2017	20978022	13000	1057	18	du10au10/07/17	1,31	1,57
10/07/2017	20978054	5000	1042	18	du10au13/07/17	1,3	1,55
13/07/2017	20978178	10000	1054	18	du13au17/07/17	1,31	1,57
17/07/2017	17118005422	10000	1131	18	du17au18/07/17	1,38	1,65
18/07/2017	20978254	8000	1043	18	du18au21/07/17	1,3	1,56
21/07/2017	20978368	9000	1051	18	du21au24/07/17	1,3	1,57
24/07/2017	20978405	10000	1055	18	du24au25/07/17	1,31	1,57
25/07/2017	17118005661	7000	1119	16	du25au29/07/17	1,33	1,6
29/07/2017	17118005800	7000	1132	15	du29au31/07/17	1,33	1,6
31/07/2017	20978581	10000	1057	18	du31au31/07/17	1,31	1,58
							Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
08/06/2017	17118005199	5000	399	12	du08au10/07/17	0,45	0,54
10/07/2017	20978055	3962	349	12	du10au3/07/17	0,44	0,53
13/07/2017	20978179	3954	344	12	du13au18/07/17	0,44	0,52
18/07/2017	20978253	1989	349	12	du18au21/07/17	0,44	0,53
21/07/2017	20978369	1980	352	12	du21au29/07/17	0,45	0,53
29/07/2017	17118005798	4000	414	10	du29au31/07/17	0,46	0,55
							Tarifs payés par les pêcheurs

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
01/07/2017	17118004998	6000	483	12	du01au05/07/17	0,55	0,66
05/07/2017	17118005125	4000	499	12	du05au08/07/17	0,57	0,68
08/06/2017	17118005200	4000	498	12	du08au12/07/17	0,57	0,68
12/06/2017	17118005421	8000	495	12	du12au17/07/17	0,57	0,68
17/07/2017	17118005421	6000	489	12	du17au20/07/17	0,56	0,67
20/07/2017	17118005541	8000	509	12	du20au25/07/17	0,58	0,69

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)

25/07/2017	17118005662	7001	519	12	du25au29/07/17	0,59	0,71
29/07/2017	17118005799	2000	487	12	du29au31/07/17	0,55	0,66
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes €
HT/L de
remise pour
XXX Litres
achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

Date facture	N°facture	Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
		Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)

Période concernée : AOUT 17

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
01/08/2017	17118005873	2000	1019	18	du01au02/08/17	1,21	1,46
02/08/2017	17118005906	9003	1019	16	du02au04/08/17	1,21	1,46
04/08/2017	20978724	4000	946	18	du04au11/08/17	1,18	1,41
11/08/2017	17118006168	4000	1006	17	du11au14/08/17	1,23	1,47
14/08/2017	17118006252	4000	994	18	du14au18/08/17	1,21	1,45
19/08/2017	17118006557	3000	983	18	du18au21/08/17	1,2	1,44
22/08/2017	17118006402	3000	983	18	du21au24/08/17	1,2	1,44
24/08/2017	20979130	5000	935	18	du24au30/08/17	1,16	1,4
30/08/2017	20979291	4000	925	18	du30au30/08/17	1,15	1,38
30/08/2017	17118006627	4000	975	18	du30au31/08/17	1,19	1,43
						Tarifs payés par les plaisanciers	

SUPER

: compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
02/06/2017	17118005874	7000	1132	15	du02au03/08/17	1,33	1,6
04/08/2017	17118005980	8000	1159	15	du03au04/08/17	1,36	1,63
04/08/2017	20978724	11011	1063	18	du04au07/08/17	1,32	1,58
07/08/2017	20978726	10020	1063	18	du07au07/08/17	1,32	1,58
07/08/2017	17118006021	5000	1154	16	du07au10/08/17	1,37	1,64
10/08/2017	20978864	9000	1058	18	du10au14/08/17	1,31	1,58
14/08/2017	17118006251	10000	1129	18	du14au16/08/17	1,37	1,65
16/08/2017	20978925	20000	1065	18	du16au18/08/17	1,32	1,59
19/08/2017	17118006558	17000	1127	16	du18au21/08/17	1,34	1,6
22/08/2017	17118006401	5000	1165	16	du21au24/08/17	1,38	1,66
24/08/2017	20979130	10000	1058	18	du24au26/08/17	1,31	1,58
26/08/2017	20979212	11000	1068	18	du26au28/08/17	1,33	1,59398
28/08/2017	20979213	10006	1068	18	du28au30/08/17	1,33	1,59
30/08/2017	20979291	13000	1061	18	du30au31/08/17	1,29	1,55

Tarifs payés
par les
plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
04/08/2017	17118005981	5000	424	12	du04au04/08/2017	0,48	0,58
04/08/2017	20978725	1968	356	12	du04au11/08/2017	0,45	0,54
11/08/2017	17118006170	4000	422	12	du11au14/08/2017	0,479	0,58
14/08/2017	17118006253	4000	422	12	du14au17/08/2017	0,479	0,58
17/08/2017	17118006277	4000	395	12	du17au21/08/17	0,448	0,54
21/08/2017	17118006403	4000	408	12	du21au24/08/17	0,46	0,56
24/08/2017	20979131	1986	355	12	du24au30/08/17	0,45	0,54
30/08/2017	17118006228	4000	398	12	du30au31/08/17	0,45	0,54
						Tarifs payés par les pêcheurs	

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
02/06/2017	17118005872	7000	518	12	du02au03/08/17	0,59	0,7
04/08/2017	17118005979	6000	545	12	du03au07/08/17	0,619	0,74
07/08/2017	17118006018	5000	542	12	du07au11/08/17	0,615	0,74
11/08/2017	17118006172	7000	541	12	du11au14/08/17	0,614	0,74
14/08/2017	17118006194	5000	541	12	du14au17/08/17	0,614	0,74
17/08/2017	17118006278	7000	537	12	du17au21/08/17	0,61	0,73
22/08/2017	17118006400	6000	538	12	du21au25/08/17	0,61	0,73
25/08/2017	17118006515	8000	538	12	du25au30/08/17	0,61	0,73
30/08/2017	17118006625	8000	543	12	du30au31/08/17	0,61	0,74
						Tarifs payés par les pêcheurs	0

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

Date facture	N°facture	Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
		Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)
11/08/2017	70811008	5L	15,8	16	25	21,1	25,3

Période concernée : sept-17

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
04/09/2017	17118006742	2000	1022	16	du04au06/09/17	1,22	1,46
06/09/2017	20979549	3000	958	18	du06au25/09/17	1,19	1,43
25/09/2017	17118007339	4000	1039	16	du25au30/09/17	1,23	1,48
							Tarifs payés par les plaisanciers

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
06/09/2017	20979549	8000	1081	18	du06au12/09/17	1,34	1,61
12/09/2017	17118006983	3000	1151	18	du12au19/09/17	1,4	1,68
19/09/2017	17118007156	1999	1186	15	du19au26/09/17	1,395	1,67
26/09/2017	17118007408	8998	1189	16	du26au30/09/17	1,41	1,7
							Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
04/09/2017	17118006743	4000	429	12	du04au06/09/17	0,49	0,58
06/09/2017	20979550	2965	369	12	du06au12/09/17	0,46	0,56
12/09/2017	17118006985	3000	446	12	du12au19/09/17	0,51	0,61
19/09/2017	17118007157	3000	462	12	du19au25/09/17	0,53	0,63
25/09/2017	17118007338	8000	469	12	du25au30/09/17	0,53	0,64
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
04/09/2017	17118006741	5000	543	12	du04au12/09/17	0,62	0,74
12/09/2017	17118006984	8000	529	12	du12au19/09/17	0,6	0,72
19/09/2017	17118007158	9001	543	12	du19au26/09/17	0,62	0,74
26/09/2017	17118007407	8999	546	12	du26au29/09/17	0,62	0,74
29/09/2017	20980367	5923	448	12	du29au30/09/17	0,55	0,67
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes €
HT/L de
remise pour
XXX Litres
achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

Date facture	N°facture	Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
		Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)

Période concernée : oct-17

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
12/10/2017	20980722	4975	980	18	DU12AU16/10/17	1,219	1,46
16/10/2017	20980805	2000	980	18	DU16AU26/10/17	1,219	1,46
26/10/2017	20981099	2000	981	18	DU26AU31/10/17	1,22	1,46
							Tarifs payés par les plaisanciers

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
03/10/2017	20980462	9000	1085	18	DU03AU16/10/17	1,35	1,62
16/10/2017	20980803	14000	1078	18	DU16AU26/10/17	1,339	1,6
26/10/2017	20981099	8998	1084	18	DU26AU31/10/17	1,35	1,61
							Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
03/10/2017	20980462	3991	411	12	DU03AU12/10/17	0,51	0,61
12/10/2017	20980722	3974	397	12	DU12AU16/10/17	0,5	0,6
16/10/2017	20980804	3982	388	12	DU16AU31/10/17	0,49	0,58
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes €
HT/L de
remise pour
XXX Litres
achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
12/10/2017	20980722	7930	440	12	DU12AU17/10/17	0,55	0,65
17/10/2017	20980837	6978	445	12	DU17AU26/10/17	0,55	0,66
26/10/2017	20981100	5983	450	12	DU26AU31/10/17	0,556	0,67
				12			
				12			
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes €
HT/L de
remise pour
XXX Litres
achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

Date facture	N°facture	Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
		Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)

Période concernée : nov-17

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
07/11/2017	20981406	4000	1003	18	du07au30/11/17	1,25	1,5
						Tarifs payés par les plaisanciers	

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
07/11/2017	20981406	2000	1108	18	du07au21/11/17	1,38	1,65
21/11/2017	20981893	4000	1128	18	du21au30/11/17	1,4	1,68
						Tarifs payés par les plaisanciers	

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
03/11/2017	20981304	7972	406,5	12	du03au21/11/17	0,51	0,61
21/11/2017	20981894	4006	440	12	du21au30/11/17	0,55	0,65
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour **XXX** Litres achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
07/11/2017	20981405	6023	477	12	du07au21/11/17	0,59	0,7
21/11/2017	20981895	6017	465	12	du21au30/11/17	0,57	0,69
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour **XXX** Litres achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

		Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
Date facture	N°facture	Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)

Période concernée : DECEMBRE17

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
28/12/2017	20983114	2000	1035	18	DU27AU31/12/17	1,28	1,54
						Tarifs payés par les plaisanciers	

SUPER

: compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
28/12/2017	20983114	3000	1142	18	DU27AU31/12/17	1,41	1,7
							Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE

: compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
05/12/2017	20982334	4025	434	12	DU04AU27/12/17	0,54	0,65
28/12/2017	20983115	6036	462	12	DU27AU31/12/17	0,57	0,68
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

SUPER DETAXE

: compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Date facture	N°facture	Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
		Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
05/12/2017	20982335	5052	463	12	DU04AU27/12/17	0,57	0,69
28/12/2017	20983116	6049	489	12	DU27AU31/12/17	0,6	0,72
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

Date facture	N°facture	Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
		Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)

ANNEXE 3

- **Périmètre délégué**

Les caractéristiques du périmètre sont définies dans l'annexe n°3 du contrat de délégation de service public.

- Surface du local technique : 10 m²
- Surface de stockage hydrocarbure : 64 m²
- Surface non bâtie (terrasse, zone de dépotage) : 260 m²
- Linéaire de quai : 25 m
- Surface du plan d'eau : 20 m²

ANNEXE 4

CARBURANT VENDU JANVIER 2017

GASOIL	415,72
SUPER	2562
GOSD	6127,87
SPSD	4573,94

CARBURANT VENDU FEVRIER 2017

GASOIL	3041,76
SUPER	7026,33
GOSD	6788,97
SPSD	4874,76

CARBURANT VENDU MARS 2017

GASOIL	2390,77
SUPER	8431,5
GOSD	8644,18
SPSD	13505,71

CARBURANT VENDU AVRIL 2017

GASOIL	8578,81
SUPER	21065,15
GOSD	11315,91
SPSD	18008,2

CARBURANT VENDU MAI 2017

GASOIL	14233,79
SUPER	57718,76
GOSD	27049,94
SPSD	30914,43

CARBURANT VENDU JUIN 2017

GASOIL	23855,73
SUPER	82025,06
GOSD	26379,68
SPSD	46983,94

CALCUL CARBURANT VENDU JUILLET 2017

GASOIL	29250,83
SUPER	97790,85
GOSD	23511,01
SPSD	45428,8

CALCUL CARBURANT VENDU AOUT 2017

GASOIL	31854,13
SUPER	136172,35
GOSD	27938,16
SPSD	55792,62

CALCUL CARBURANT VENDU SEPTEMBRE 2017

GASOIL	9634,04
SUPER	21910,59
GOSD	22381,12
SPSD	34837,24

LITRAGES VENDU OCTOBRE 2017

GASOIL	6348,72
SUPER	24705,69
GOSD	13871,36
SPSD	23001,5

LITRAGE VENDU NOVEMBRE 2017

GASOIL	3092,65
SUPER	6241,89
GOSD	8196,87
SPSD	12099,19

LITRAGE VENDU DECEMBRE 2017

GASOIL	1330,64
SUPER	3539,68
GOSD	5970,12
SPSD	7352,93

	TOTAL												px moy v.	
GASOIL	415,72	3041,76	2390,77	8578,81	14233,79	23855,73	29250,83	31854,13	9634,04	6348,72	3092,65	1330,64	134027,59	1,198
SUPER	2562	7026,33	8431,5	21065,15	57718,76	82025,06	97790,85	136172,35	21910,59	24705,69	6241,89	3539,68	469189,85	1,339
GOSD	6127,87	6788,97	8644,18	11315,91	27049,94	26379,68	23511,01	27938,16	22381,12	13871,36	8196,87	5970,12	188175,19	0,481
SPSD	4573,94	4874,76	13505,71	18008,2	30914,43	46983,94	45428,8	55792,62	34837,24	23001,5	12099,19	7352,93	297373,26	0,574
													1088765,89	0,96440823

TOTAL

134027,59
469189,85
188175,19
297373,26



IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012017	et clos le	31122017	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C du CGI)				Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD	
Si une autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVIT	
SIRET	13008 MARSEILLE
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	5 069
Bénéfice imposable à 15%				
2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%		
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles, art 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
--	--

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
MANAGERS 11 cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE Tél: 04 91 78 79 49	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: Lieu MARSEILLE
Tél:	Qualité et nom du signataire:
	Signature

Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

F				REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES			
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)						c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d	
Montant des distributions						e	
autres que celles visées en (a),						f	
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j	
Montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)	

G	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES
---	--

[illegible]

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	



RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITEdu 01012017Adresse 13008 MARSEILLEau 31122017

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLETE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ⑨) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑩	
- de l'exercice (total col.9 + total col.10) ⑪		- de l'exercice ⑪	
- de l'exercice précédent ⑪		- de l'exercice précédent ⑪	
Nom et qualité du signataire		A <u>MARSEILLE</u> le _____	
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 13008 MARSEILLE		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 12345678901234			Néant ☐ *
		Exercice N clos le 31/12/2017	
		N-1 31/12/2016	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières*	BH	BI
	TOTAL (II)	BJ	BK
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
Disponibilités	CF	CG	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
TOTAL (III)	CJ	CK	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA
Renvois : (1) Dont droit au bail	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :8.000.....)	DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(72 713)	(45 660)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(847)	(27 054)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	(64 761)	(63 913)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	6 479	15 908
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	89 708	46 859
	Dettes fiscales et sociales	DY	41 969	97 457
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	139 225	150 874
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	277 381	311 099
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	212 620	247 186
RENVOS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	{ Ecart de réévaluation libre	1D		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	277 381	311 099
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise :		SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE						Néant ☐ *
		Exercice N						Exercice (N-1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	1 100 160	FB		FC	1 100 160	1 022 990
	Production vendue	{ biens* services* }	FD		FE		FF	
			FG		FH		FI	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 100 160	FK		FL	1 100 160	1 022 990
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP			
	Autres produits (1) (11)				FQ		485	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 100 160	1 023 475
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	911 583	825 616	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	(4 980)	29 243	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	74 607	73 876	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX		114	
	Salaires et traitements*				FY	82 968	85 624	
	Charges sociales (10)				FZ	28 719	26 682	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions }		GA	6 741	7 032		
			GB					
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD					
	Autres charges (12)		GE	903	5			
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 100 541	1 048 192	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(380)	(24 717)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		41	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP		41	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	424	1 629	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
	Total des charges financières (VI)				GU	424	1 629	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(424)	(1 588)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(804)	(26 305)	

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE										Néant ☐ *			
										Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	43	749	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	43	749	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	(43)	(749)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK			
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)										HL	1 100 160	1 023 516	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	1 101 008	1 050 570	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	(847)	(27 054)	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2)	Dont { produits de locations immobilières								HY			
		{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG			
	(3)	Dont { - Crédit bail mobilier *								HP			
		{ - Crédit bail immobilier								HQ		250	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								HX			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RD			
	(9)	Dont transferts de charges								A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2	11		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives	A6		obligatoires	A9	11				
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)										Exercice N	
											Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N		
										Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE

Néant

*

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		
						Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	L9		KJ		KL	
		Sur sol d'autrui	M1		KM		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	M2		KP		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	M3		KS		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *		KV	52 804	KW	KX	1 170
		Matériel de transport *		KY		KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	1 304	LC	LD	2 495
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
	TOTAL III		LN	54 108	LO		LP	3 665
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
		Autres participations		8U		8V		8W
		Autres titres immobilisés		1P		1R		1S
Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U		1V		
TOTAL IV		LQ		LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	54 108	ØH		ØJ	3 665	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW		IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	53 974	MO	53 974
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	3 799	MU	3 799
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IV		NG		NH	57 773	NI	57 773
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G	
	TOTAL IV		I3		NJ		NK		2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK		ØL	57 773	ØM	57 773	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

MANAGERS

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 1 7

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
	1	2			5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CY			EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II	PE			PF		PG		PH	
Terrains	PI			PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ			QA		QB		QC	
Autres	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	16 877	QE	6 670	QF		QG	23 547
immobilisations	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	920	QM	71	QN		QO	991
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III	QU		17 797	QV	6 741	QW		QX	24 538
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	ØN		17 797	ØP	6 741	ØQ		ØR	24 538

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5				N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9				Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7				Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5				R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2				S4
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9				T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8				T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5				U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3				V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1				W3
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8				X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7				X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM						NO
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU				NV
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW			Total général non venant (NS + NT + NU)	NY		Total général non venant (NW - NY)	NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITENéant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	0T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF			
	UG	UH			
	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53
A du Code Général des Impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE										Néant ☐ *			
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières			UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA									
	Autres créances clients			UX	83 333		83 333						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée *)			UO									
	Personnel et comptes rattachés			UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	4 265		4 265						
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	750		750						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN									
		Divers		VP									
	Groupe et associés (2)			VC	4 692		4 692						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	58 682		58 682						
	Charges constatées d'avance			VS									
	TOTAUX			VT	151 722		151 722						
	RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD								
- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE										
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF								
CADRE B			ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y										
Autres emprunts obligataires (1)			7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG										
	à plus de 1 an à l'origine		VH	6 479		6 479							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A										
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	89 708		89 708							
Personnel et comptes rattachés			8C	10 970		10 970							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	19 624		19 624							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E										
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	11 374		11 374							
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ										
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J										
Groupe et associés (2)			VI										
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	139 225		139 225							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ										
Produits constatés d'avance			8L										
TOTAUX			VY	277 381		277 381							
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	979	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	10 408	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

QUADRATIS Informatique

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE		Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 1 7									
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE									
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :		WA		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE			WB				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)		WG			WC				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			XE				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW	43			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis)*		XZ							
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7		
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7				
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %							I8		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions							WN				
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										WO			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			XR				
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			WQ				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3			
										WR	43		
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *										WS	847		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WT			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées aux taux de 0 % - imposées aux taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs							WV			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										WH		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WP		
	Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations		2A			WW					
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										XB		
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *										I6		
	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5				
	Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)		L6	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)		PA				
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC				
	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)										PC		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance déduite par le report en arrière du déficit		ZI			XG	4 265		
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI					XH	5 112			
		déficit (II moins I)							XJ	5 069			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL					XL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*									XO	5 069			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN									

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE

31/12/2017

[illegible]

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE

Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	5 069
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	5 069

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT	
---	----	--

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU



(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

11

**TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE										Néant ☐ *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	(45 660)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB							
						- Autres réserves	ZD							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(27 054)		Dividendes		ZE							
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZF							
	TOTAL I	OF	(72 713)		Report à nouveau		ZG	(72 713)						
										TOTAL II		ZH	(72 713)	
RENSEIGNEMENTS DIVERS														
Exercice N :														
Exercice N-1 :														
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ									
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR									
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS									
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT									
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	31 594		31 197						
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU									
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	2 423		3 984						
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV									
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	40 590		38 695						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	74 607		73 876						
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW			114						
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			YZ									
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX			114						
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY	205 915								
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	131 301								
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017)*				OB									
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS									
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%		%					
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)				Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG									
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL						
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC						
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO						
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ									

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE

Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))						
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (11)							
			(A)	(B)	(C)		
				(ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N-1				
	N-2				
	N-1				
	N-2				
	N-3				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies N-4				
	1ter et 1 quater du CGI) N-5				
	(à préciser) au titre de : N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

	Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITENéant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12.8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
	N-1			
	N-2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
①		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)	⑥	⑦
		②	③	④	⑤		
Moins-values nettes	N						
	N-1						
	N-2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du demiex exercice)	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

**CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE: DETERMINATION
DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS**

DGFIP N° 2059-E-SD 2018

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

16

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE										Néant ☒ *			
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN de la tête de groupe :													
Exercice ouvert le : 01/01/2017					et clos le : 31/12/2017					Durée en nombre de mois		1	2
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE													
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										OK			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OL			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT			
TOTAL 1										OX			
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée													
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE			
Subventions d'exploitation reçues										OF			
Variation positive des stocks										OD			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT			
TOTAL 2										OM			
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)													
Achats										ON			
Variation négative des stocks										OQ			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										OS			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OY			
TOTAL 3										OJ			
IV- Valeur ajoutée produite													
Calcul de la valeur ajoutée										(total 1 + total 2 - total 3)	OG		
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises													
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).										SA			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE													
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD													
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)					GX	Effectifs au sens de la CVAE *					EY		
Période de référence					GY						GZ		
Date de cessation										HR			
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs													
Effectif moyen du personnel * :										YP			
dont apprentis										YF			
dont handicapés										YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.													
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD													
§ Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.													

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 7

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVIT

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL 13008 VILLE MARSEILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 7

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVIT

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL

13008

VILLE

MARSEILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
COMPTES DE PASSIF			
40800000 FRS - FACTURES NON PARVENUES			4 500.00
42820000 PROVISIONS SUR CONGES PAYES			7 703.55
31/12/2017 CD CP 17 18		7 703.55	
43820000 CHARGES SOCIALES / CONGES PAYE			3 573.75
31/12/2017 CD SS CP		3 573.75	

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		33 236	36 311	3 076	8.47
21810000	INSTALLATIONS AGENCEMENTS	53 974	52 804	1 170	2.22
21830000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT	2 502	1 304	1 198	91.90
21840000	MOBILIER	1 297		1 297	
28181000	AMORT AGENCEMENT TECHNIQUE	23 547	16 877	6 670	39.52
28183000	AMORT. MATERIEL BUREAU ET INFO	991	920	71	7.72
Total II		33 236	36 311	3 076	8.47
MARCHANDISES		22 400	17 420	4 980	28.59
37100000	STOCK GAZOIL SD	21 833	17 420	4 413	25.33
37600000	STOCK HUILES H.T.	567		567	
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		83 333	53 296	30 037	56.36
41100000	CLIENTS	83 333	53 296	30 037	56.36
AUTRES CREANCES		68 389	20 735	47 654	229.83
40100000	FOURNISSEURS	58 682		58 682	
42100000	SALAIRES		1 673	1 673	100.00
43110000	URSSAF POINTE ROUGE		2	2	100.00
44400000	ETAT IMPOT SOCIETE	4 265	14 367	10 102	70.31
44586000	TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	750		750	
45510000	C/C DE IACO PATRICK	4 692	4 692		
DISPONIBILITES		5 262	119 424	114 161	95.59
51210000	BANQUE CIC	276	276		
51240000	CREDIT MARITIME - POINTE ROUGE	1 875	119 753	117 878	98.43
51260000	CREDIT AGRICOLE PR	3 112		3 112	
53100000	CAISSE		6 212	6 212	100.00
53110000	CAISSE POINTE ROUGE		6 817	6 817	100.00
Total III		179 384	210 875	31 490	14.93
TOTAL GENERAL		212 620	247 186	34 566	13.98

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
67120000 PENALITES FISCALES			43.00
22/06/2017 CR 6834759 URSSAF	43.00		

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL	8 000	8 000		
10130000 CAPITAL SOCIAL	8 000	8 000		
RESERVE LEGALE	800	800		
10610000 RESERVE LEGALE	800	800		
REPORT A NOUVEAU	72 713	45 660	27 054	59.25
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	72 713	29 659	43 054	145.16
12000000 RESULTAT		16 000	16 000	100.00
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	847	27 054	26 207	96.87
Total I	64 761	63 913	847	1.33
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 479	15 908	9 429	59.27
16420000 PRET 21321800100	6 479	15 908	9 429	59.27
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	89 708	46 859	42 848	91.44
40100000 FOURNISSEURS	85 208	46 859	38 348	81.84
40800000 FRS - FACTURES NON PARVENUES	4 500		4 500	
DETTES FISCALES ET SOCIALES	41 969	97 457	55 489	56.94
42100026 Rémun. GIORGI SEVERINE	2 293		2 293	
42100030 Rémun. DECRESCENZO YANN	40		40	
42100043 Rémun. FOREST Rémy	933		933	
42820000 PROVISIONS SUR CONGES PAYES	7 704	13 358	5 654	42.33
43110000 URSSAF POINTE ROUGE	11 940		11 940	
43730000 IRP AUTO	3 750	15 108	11 357	75.18
43750000 ALLIANZ assurance santé cadre	45	145	100	69.19
43770000 GAN PREVOYANCE	33	44	11	24.46
43780000 AREAS FRAIS DE SANTE	282	1 412	1 130	80.00
43820000 CHARGES SOCIALES / CONGES PAYE	3 574	6 101	2 527	41.42
44550000 TVA A PAYER	11 374	61 290	49 916	81.44
AUTRES DETTES	139 225	150 874	11 649	7.72
41100000 CLIENTS	41 134		41 134	
46720002 NOUVELLE AIRE VIEUX PORT	98 091	148 729	50 638	34.05
46860000 CHARGES A PAYER		1 772	1 772	100.00
47200000 COMPTE D'ATTENTE CREDITEUR		374	374	100.00
Total IV	277 381	311 099	33 718	10.84
TOTAL GENERAL	212 620	247 186	34 566	13.98

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2017 12	31/12/2016 12	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES	1 100 160	1 022 990	77 171	7.54
70700000 COMPTE TEST	3		3	
70710000 VENTES DETAXEES GAZOIL SD fact	11 331		11 331	
70710110 VENTES DET. GASOIL PR CAISSE	7 459	10 719	3 261	30.42
70710200 VENTES DETAXEES GASOIL PR FACT	34 638	43 421	8 783	20.23
70720000 VENTES DETAXEES SUPER SD factu	1 584		1 584	
70720110 VENTES DET. SUPER PR CAISSE	9 765	4 669	5 095	109.13
70720200 VENTES DETAXEES SUPER PR FACT	13 020	10 708	2 312	21.59
70730000 VENTES HT GAZOIL PL 19.6% fact	24 007		24 007	
70740000 VENTES HT SUPER PL 19.6% factu	2 741	342	2 398	700.37
70750100 VENTES TAXEES GASOIL PR FACT	54 166	64 801	10 635	16.41
70750200 VENTES TAXEES SUPER PR FACT	146 829	167 888	21 060	12.54
70751000 VENTES TAXEES PR CAISSE	794 581	720 998	73 582	10.21
70760100 VENTES DIVERS HT PR	38	559	596	106.71
Chiffre d'affaires NET	1 100 160	1 022 990	77 171	7.54
AUTRES PRODUITS		485	485	100.00
75800000 PRODUITS GESTION DIVERS		485	485	100.00
Total des Produits d'exploitation	1 100 160	1 023 475	76 686	7.49
ACHATS DE MARCHANDISES	911 583	825 616	85 967	10.41
60710000 ACHAT GAZOIL SD	118 760	98 661	20 098	20.37
60720000 ACHATS SUPER SD	210 454	97 132	113 322	116.67
60730000 ACHATS GAZOIL PL	208 923	135 249	73 674	54.47
60740000 ACHATS SUPER PL	372 778	491 184	118 406	24.11
60780000 ACHATS DIVERS HT	669	3 389	2 721	80.27
VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)	4 980	29 243	34 223	117.03
60371000 VAR° STOCK GAZOIL SD	4 413	3 744	8 157	217.88
60372000 VAR° STOCK SUPER SD		3 612	3 612	100.00
60373000 VAR° STOCK GAZOIL PL		12 686	12 686	100.00
60374000 VAR° STOCK SUPER PL		9 202	9 202	100.00
60376000 VAR° STOCK HUILES HT	567		567	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	74 607	73 876	731	0.99
60610000 EDF GDF EAU	1 464	1 353	111	8.21
60620000 CARBURANTS	203	42	161	386.87
60630000 FOURNITURES EQUIPEMENTS	6 202	2 696	3 506	130.03
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	646	1 219	573	47.01
61250000 BNP LEASE MACHINE A AFFRANCHIR		250	250	100.00
61320000 REDEVANCE MPM	30 776	30 702	74	0.24
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	817	495	323	65.25
61520000 ENTRETIENS MATERIELS	6 227	8 501	2 275	26.76
61550000 ENTRETIENS DIVERS	41	849	808	95.14
61551000 ENTRETIEN TRANSPORT		70	70	100.00
61560000 MAINTENANCE	1 518	924	594	64.24
61621000 ASSURANCE MULTIPRO - MMA - PR	2 288	1 133	1 155	101.94
61662000 ASSURANCE EMPRUNTS 21321800010	555	555		
61670000 ASSURANCE/GARANTI FINANCIERES		9	9	100.00
62260000 HONORAIRES	2 423	3 984	1 561	39.18
62340000 CADEAUX CLIENTELE		1 195	1 195	100.00
62410000 FRAIS TRANSPORT / ACHATS	14 656	12 031	2 625	21.82
62570000 INVITATIONS RECEPTIONS	816	932	116	12.43

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2017 12	31/12/2016 12	Euros	%
62610000 FRAIS POSTAUX	517	1 021	505	49.40
62620000 FRAIS TELECOMMUNICATIONS	73	556	483	86.85
62640000 FRAIS INTERNET	590	365	225	61.59
62700000 SERVICES BANCAIRES	1 864	415	1 448	348.74
62710000 FRAIS DE CARTES BLEUES	2 931	4 577	1 646	35.97
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		114	114	100.00
63511000 TAXE PROFESSIONNELLE		114	114	100.00
SALAIRES ET TRAITEMENTS	82 968	85 624	2 657	3.10
64100000 REMUNERATION BRUT	68 378	60 880	7 498	12.32
64120000 CONGES PAYES	5 654	6 227	11 881	190.81
64130000 PRIMES IMOSABLES	16 524	15 002	1 522	10.15
64131000 PRIME NON IMPOSABLE	3 720	3 515	205	5.82
CHARGES SOCIALES	28 719	26 682	2 037	7.63
64511000 URSSAF POINTE ROUGE	23 888	21 974	1 915	8.71
64530000 IRP AUTO	10 224	6 270	3 954	63.06
64550000 ALLIANZ SANTE CADRE	123	110	13	12.01
64555000 MUTELLE	50		50	
64558000 AREAS FRAIS DE SANTE SEVERINE	1 130		1 130	
64570000 GAN	85		85	
64580000 SS CP	2 527	3 881	6 408	165.12
64590000 CICE	4 265	5 553	1 288	23.19
64620000 GAN - PREVOYANCE PROJET RETRAI	11		11	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	6 741	7 032	291	4.13
68110000 DOT° AMORT IMMOB° CORPORELLE	6 741	7 032	291	4.13
AUTRES CHARGES	903	5	898	NS
65800000 CHARGES GESTION DIVERS	903	5	898	NS
Total des Charges d'exploitation	1 100 541	1 048 192	52 349	4.99
Résultat d'exploitation	380	24 717	24 337	98.46
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		41	41	100.00
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS		41	41	100.00
Total des Produits financiers		41	41	100.00
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	424	1 629	1 205	73.97
66110200 INTERETS / EMPRUNT 21321800010	424	1 629	1 205	73.97
Total des Charges financières	424	1 629	1 205	73.97
Résultat financier	424	1 588	1 164	73.30
Résultat courant avant impôts	804	26 305	25 501	96.94
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	43	749	706	94.26
67100000 Pénalités URSSAF		749	749	100.00
67120000 PENALITES FISCALES	43		43	

DETAIL COMPTE DE RESULTAT[illegible]

TABLEAU AMORTISSEMENT PR 2017

Immo.	Intitulé	T	Taux	Date Acq	Montant HT	Amor.Antérieur	Amort.Exo.HT	Total Amort.	Val.Résiduelle
00053000	MISE EN SERVICE SYSTEME DE	L	10%	27/09/13	2 528,20	826,00	253,00	1 079,00	1 449,20
00054000	POSE PORT Q110T COMETROL	L	10%	17/10/13	17 450,94	5 602,00	1 746,00	7 348,00	10 102,94
00055000	2 VOLUCOMPTEURS Q110+Q210 + COMETROL	L	10%	27/08/13	19 825,00	6 639,00	1 983,00	8 622,00	11 203,00
00056000	FOURNITURE ET POSE DE	L	10%	22/08/13	2 300,00	774,00	230,00	1 004,00	1 296,00
00061000	SEAWORKS PR	L	20%	26/08/14	6 250,00	2 939,00	1 250,00	4 189,00	2 061,00
00062000	SEAWORKS PR	L	20%	17/12/14	3 500,00	1 429,00	700,00	2 129,00	1 371,00
	GAY LUSSA	L	30%	31/7/15	950,00	448,61	285,00	733,61	216,39
00064000	Matériel de bureau	L	30%	1/10/15	603,25	603,25	-	603,25	-
00066000	FOURNITURE ET POSE LAMES VOLETS	L	10%	18/1/17	1 170,00	-	112,00	112,00	1 058,00
00072000	APPLE IPHONE X	L	30%	29/10/17	1 198,33	-	71,00	71,00	1 127,33
00069000	VITRINE ORANGINA	L	20%	16/5/17	473,00	-	60,00	60,00	413,00
00070000	VITRINE NOIRE	L	20%	16/5/17	399,00	-	51,00	51,00	348,00
					56 647,72	19 260,86	6 741,00	26 001,86	30 645,86



AUTOMATIC ALARM

La performance d'un réseau au service de votre sécurité

Alarme • Vol Intrusion • Vidéo Protection • Télésurveillance • Détection Incendie • Contrôle d'Accès • Gestion Technique Centralisée • Audit Conseil

Automatic Alarm

Parc Club des Aygalades - Bât. 7A

31, Boulevard Frédéric Sauvage

13014 MARSEILLE

Tél. +33 (0)4 91 65 86 86

Fax +33 (0)4 91 65 86 72

www.automatic-alarm.fr

NOUVELLE AIRE

5, QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE

S.A.V. N°
0825 67 40 40

UN RESEAU
TECHNIQUE NATIONAL

ANGOULEME

AVIGNON

BORDEAUX

BRIVES

CAHORS

CLERMONT-FERRAND

GAP

LIMOGES

LYON

MONTPELLIER

NANTES

NICE

PARIS

POITIERS

ST ETIENNE

STRASBOURG

TOULON

TOULOUSE

Affaire suivie par
Monsieur Laurent POMMIER

Tél. 04.97.21.49.86

Fax 04.97.21.68.01

Email : l.pommier@automatic-alarm.fr

Marseille, le 31 Mai 2013

N. Réf : CD/LP

CONCERNE : INSTALLATION VIDEOSURVEILLANCE.

Monsieur,

Conformément à la règle APSAD **R82**,

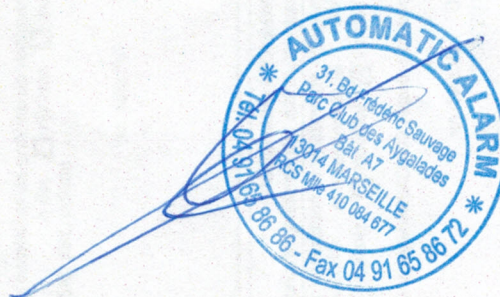
Nous vous remettons sous ce pli un exemplaire de :

- la **déclaration d'installation N°014 00 13 0074** relative à l'installation **vidéosurveillance** en service dans vos locaux.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur Régional
L. POMMIER



DOMAINE 82

VIDEOSURVEILLANCE

Formulaire de déclaration

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro 0 1400 130074

Titulaire de la certification

Nous, soussignés, entreprise titulaire des certifications conjointes NF Service & APSAD* pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance sous le n° 014/09/367-82

Nom (ou raison sociale)

AUTOMATIC ALARM

Parc club des Aigalades Bat A7. 31 Bd Frédéric Sauvage

13 014 Marseille

Représentée par :

NE RENSEIGNER QU'UNE SEULE DES DECLARATIONS CI-DESSOUS



Déclaration de conformité à la règle APSAD R82, y compris les exigences complémentaires prévues à l'annexe 1

N82

Déclarons sur l'honneur que l'installation de système de vidéosurveillance décrite ci-contre, mise en service le [] a été [] réalisée [] modifiée [] validée par nous-mêmes, conformément à la règle APSAD R82, édition [], y compris les exigences complémentaires.

Offre n°

en date du [] le [] Signature et cachet de l'entreprise :



Déclaration de conformité à la règle APSAD R82, non comprises les exigences complémentaires de l'annexe 1

DC82

Déclarons sur l'honneur que l'installation de système de vidéosurveillance décrite ci-contre, mise en service le [] a été [] réalisée [] modifiée [] validée par nous-mêmes, conformément à la règle APSAD R82, édition [], non comprises les exigences de l'annexe 1.

Offre n° [] en date du [] le [] Signature et cachet de l'entreprise :

Déclaration d'installation

Cette installation présente des écarts par rapport à la règle APSAD R82

Déclarons sur l'honneur que l'installation de système de vidéosurveillance décrite ci-contre, mise en service le [] et réceptionnée le [] a été [] réalisée [] modifiée [] validée par nous-mêmes

Avec les écarts par rapport à la règle APSAD R82 (écarts décrits ci-contre)

Offre n° DA130208 en date du 05/02/2013
Marseille le 17/05/2013

Signature et cachet de l'entreprise :

Remplir la colonne 2 SVP (Caractéristiques de l'établissement objet de l'installation - Ecart éventuel)

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro 0 1400 130074

Etablissement objet de l'installation

Installation (décrite ci-dessous) réalisée dans l'établissement suivant :

Nom (ou raison sociale)

NOUVELLE AIRE

5 QUAI DU PORT

13 002 MARSEILLE

Cette installation a fait l'objet d'une attestation préalable sous le n° [] (dans le cas d'une installation relevant de l'arrêté du 3 août 2007)

Surface vidéosurveillée :

60 m²

Nombre de secteurs visualisés : 2

Nature de l'activité principale : Vente de carburant véhicule nautique

Nombre de caméras : 2 Durée minimale de stockage : 7 jours

Exploitation d'images à distance :

PEVD prestataire. Nom : [] PEVD client. Lieu : []
Autre. Précisez : []

Exploitation d'image en local :

Poste d'exploitation local [] Agent de surveillance sur site 24h/24 [] Autre. Précisez : []

Exploitation d'événements :

Installation raccordée à une station de télésurveillance certifiée APSAD [] P2 [] P3 niveau - []
Installation raccordée à une station de télésurveillance non certifiée APSAD []

Ecart observé par rapport à la règle APSAD R82

Contrat de maintenance non souscrit par le client

Autres écarts :

Nous assurons qu'un dossier technique complet dont le contenu est indiqué dans la règle d'installation a été remis à notre client. La vérification de conformité a été effectuée par Sylvain Gimenez en présence du client représenté par : Mr De Iaco

A Marseille le 17/05/2013

Signature et cachet de l'entreprise :

Cette déclaration doit être dûment signée par l'entreprise titulaire des certifications conjointes NF Service & APSAD pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance. 1 exemplaire sera conservé par l'entreprise titulaire des certifications conjointes NF Service & APSAD pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance et 2 exemplaires seront transmis au client dont 1 transmis par lui à l'assureur. Dans le cas d'une déclaration de conformité N82, 1 exemplaire sera également transmis au CNPP - Département Certification.



POLE PERFORMANCE - BAT B - AVENUE DE JOUQUES
13685 AUBAGNE CEDEX ☎ 04.42.70.18.10 📠 04.42.70.18.11
SARL au capital de 7 622.45 € -- RC Marseille 394 786 065 – SIRET – 394 786 065 00042

CONTRAT

Pour la maintenance des ensembles de mesurage
routiers

NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE

PREEMBULE

Le présent contrat fait obligation, tant pour COMETROL Réparateur, certifié par le LABORATOIRE NATIONAL D'ESSAIS, que pour le détenteur, de respecter les textes législatifs suivants :

- DECRET N° 2001-387 DU 3 MAI 2001
- ARRETE DU 28 JUIN 2002

Relatifs aux contrôles métrologiques des ensembles de mesurage autres que l'eau (ensembles de mesurage routiers)

ENTRE :

COMETROL

Pôle Performance – BAT B
Avenue de Jouques– ZI les Paluds
13685 AUBAGNE CEDEX
TEL : 04.42.70.18.10
FAX : 04.42.70.18.11

REPARATEUR

Certifié LNE N° 5635-2

VERIFICATEUR

Accréditation COFRAC N° 2-1890

Agréé DRIRE n° 14.22.452.002.1

Marque d'identification : DM 13

Dénommé : REPARATEUR AGREE

D'une part,

ET : NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE

Dénommé : DETENTEUR

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

I – OBJET DU CONTRAT :

Le détenteur confie exclusivement à COMETROL qui accepte, tant pour lui-même que pour telle autre entreprise qu'il désirerait se substituer, mais sous sa seule responsabilité, pour l'exécution des présentes, la maintenance dont il est défini ci-après les clauses, des appareils distributeurs de carburants (EMR), dont les marques et types sont indiqués en ANNEXE 1.

COMETROL s'engage dans le cadre du présent contrat à respecter l'arrêté du 28 juin 2002 portant modalité d'application du décret N° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

II – DEFINITION DE LA MAINTENANCE :

Pour COMETROL la maintenance du matériel consiste à :

- A) Effectuer : 1 révision périodique annuelle afin de vérifier et de remettre le cas échéant l'instrument en conformité avec la réglementation applicable aux instruments en service. Les opérations à effectuer sont décrites dans l'ANNEXE 2
- B) Intervenir isolément, et sur appel, sur tout appareil dont le fonctionnement lui sera signalé comme étant défectueux par le détenteur.
- | | | |
|-----------------------|------------------|--|
| Délais d'intervention | 8 heures | <u>EN CAS D'ARRET DE LA DISTRIBUTION</u> |
| | 48 heures | <u>DANS LES AUTRES CAS</u> |
| | | <u>JOURS OUVRABLES</u> |

III – **CONDITIONS TARIFAIRES** :

Les conditions de prix pour les interventions conventionnelles forfaitaires,
La fourniture des pièces détachées,
Les interventions hors contrat.

Sont définies page 5

IV – **RESERVES** :

Ne sont pas compris dans les conditions forfaitaires du présent contrat :

- 1) La fourniture des pièces détachées pour les appareils et le matériel annexe,
- 2) Tout remboursement pour pertes de carburant, perte d'exploitation, ou suite à rupture de liaison comptage entre mesureur et calculateur et, ou pupitre, pour quelque cause que se soit,
- 3) Toute intervention due à une cause accidentelle, ou rupture de carburant.

V – **JUSTIFICATIF D'INTERVENTION**

Toute intervention donnera lieu à l'établissement par COMETROL d'un rapport d'intervention signé par le détenteur indiquant la nature du travail effectué.

Un double de ce document est remis au détenteur pour justificatif.

Inscription de l'intervention sur le CARNET METROLOGIQUE.

VI – **FACTURATION**

A) INTERVENTIONS CONTRACTUELLES

Entre le 1^{er} et le 15 de chaque trimestre, une facture sera établie. Le paiement devra s'effectuer dans les trente jours suivant la réception de la facture.

VII – **AJUSTEMENT DES PRIX** : derniers indices connus à la signature du contrat

Les prix sont fermes pendant la durée du contrat. Toutefois, si le contrat est reconduit, il sera appliqué, une fois par an, sur les prix de base du présent contrat, une augmentation de : **2,5 %**.

CONTRAT NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE

VIII – NOMBRE D'APPAREILS A ENTRETENIR :

A la date d'entrée en vigueur de la présente convention le nombre d'appareils à entretenir, est défini dans : **l'ANNEXE 1**

IX – CLAUSES SPECIALES :

La prise en charge du matériel par COMETROL implique :

a) Appareils :

Que le distributeur soit conforme à la décision d'approbation du modèle, et à jour de la visite périodique.

b) Installations :

Les appareils distributeurs devront être installés conformément aux normes en vigueur et plus particulièrement suivant les arrêtés types de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

X – CLAUSES DE SECURITE :

Il est entendu que COMETROL s'engage à respecter la réglementation en vigueur pour les manipulations d'hydrocarbures, lors de ses interventions sur les distributeurs et les installations qui lui sont confiées.

XI – DUREE :

Le présent contrat est conclu pour une période de : **1 AN**

A compter du : **01/04/2015**

Il se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

XII – TAXES FISCALES :

Dans le forfait de maintenance, la taxe sur le chiffre d'affaires TVA actuellement de 20 % est appliquée sur la totalité du montant du forfait, des travaux de régie et des pièces détachées.

Toutes modifications légales dans les taxes fiscales seront appliquées le jour même de leur entrée en vigueur.

XIII - ASSURANCE

Les activités de COMETROL sont couvertes par une Police d'Assurance de Responsabilité Civile, contractée par elle, dont désignation ci-après :

GENERALI

7 Bd Haussmann
75456 PARIS CEDEX 09

Contrat N° 56504436

CONTRAT NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE

XIV - CONDITIONS DE PRIX

A) INTERVENTIONS CONTRACTUELLES

	NB AD	PRIX PAR AD EN €	MONTANT ANNUEL EN €
PRIX FORFAITAIRE ANNUEL PAR APPAREIL (par pistolet)	885	380,00	1900
PUPITRE	1	850,00	850
IMPRIMANTE PUPITRE	1	110,00	110
MONETIQUE		230,00	
AUTOMATE CB	1	850,00	850
MONTANT ANNUEL POUR 5 APPAREILS LE PUPITRE MONETIQUE ET AUTOMATE			3710
MONTANT TRIMESTRIEL EN €	Euros		927,5

+ 2,5% Au 01/01/2016 = 3802,75
Au trimestre = 950,69

Ces prix comprennent :

- toute la main-d'œuvre
- tous les frais de déplacement des techniciens
- tous les frais de déplacement véhicule
- toutes les pièces détachées

PRIME ANNUELLE D'ASSISTANCE ALX EN SUS

Assistance annuelle téléphonique avec télémaintenance	699 € HT	Soit 838.80 € TTC
Assistance annuelle monétique WYNID	360 € HT	Soit 432.00 € TTC
Ticket monéticien (1 intervention)	199 € HT	Soit 238.80 € TTC

B) TRAVAUX HORS FORFAIT :

- MAIN D'ŒUVRE : L'HEURE : temps passé

- INDEMNITE VEHICULE : (par intervention)

NOUVELLE AIRE

STATION SERVICE

S.A.R.L. Capital de 8.000 €

Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE

Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54

RCS Marseille 477 587 620 00030

1.00 € HT le Kilomètre

C) FOURNITURE PIECES DETACHEES

Inclus dans le forfait

Hors forfait voir annexe III

NOUVELLE AIRE

STATION SERVICE

S.A.R.L. Capital de 8.000 €

5, quai du Port - 13002 MARSEILLE

Tél. : 04 91 91 27 85 - Fax: 04 91 44 30 54

RCS Marseille 477 587 620 00022

Ces prix s'entendent H.T. TVA 20 %

Handwritten signature

ENGAGEMENT DES PARTIES

POUR :

POUR COMETROL

M. MARTINEZ

LU ET ACCEPTE LE :

LU ET ACCEPTE LE :

SIGNATURE

SIGNATURE



COMETROL

SARL au Capital de 7622,45 €
Pôle performance Bât. B N° 25
Avenue de Jouques
ZI Les Paluds 13400 AUBAGNE
Tél. : 04 42 70 18 10 - Fax : 04 42 70 18 11
SIRET B 394 786 065 00042 - APE 332 B

Le présent contrat comporte 11 pages y compris les ANNEXES : I - II-III

ANNEXE I

LISTE DES APPAREILS DISTRIBUTEURS

LIEU D'INTERVENTION : NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE

ADRESSE STATION D'AVITAILLEMENT PORT DE LA POINTE ROUGE

CODE POSTAL : 13008

VILLE : MARSEILLE

TELEPHONE : 06 09 07 22 64

TELECOPIE :

RESPONSABLE : MR DIACO PATRICK

FONCTION :

MARQUE	TYPE	N° SERIE	ANNEE	PRODUIT

ANNEXE II

REVISION PERIODIQUE

Article 34 du décret du 3 Mai 2001

OPERATIONS A EFFECTUER :

SUR LES APPAREILS DISTRIBUTEURS :

A l'arrivée du technicien :

- contrôle de la présence du carnet métrologique
- contrôle de la présence des vignettes prévues dans la circulaire 93 00 110 002 du 11 août 1993, et de leurs validités métrologiques,
- vérification de la conformité de l'appareil à la décision d'approbation du modèle,
- relevé des index des totalisateurs,
- essais de débit de chaque appareil,
- réglage et réajustement s'il y a lieu au plus près du zéro de la jauge étalon,
- vérification de la présence des dispositifs de plombage et de leurs scellements.

Contrôle des organes :

- Moteur électrique,
- Flexible de distribution,
- Pistolet,
- Divers :

Indicateurs :

a) indicateur volume - prix (indicateur électronique)

- vérification du bon fonctionnement général,
- vérification du volume et prix unitaire,
- tests de sécurité,
- vérification de la concordance des deux faces,
- vérification des relais d'autorisation : blocage à partir des caisses (libre-service),
- vérification du commutateur de changement de prix unitaire,
- vérification état des batteries.

b) équipement électronique (s'il y a lieu)

- vérification des équipements alimentation,
- vérification des boîtiers de connexion,
- vérification du pupitre de commande et de l'imprimante.

c) contrôle des débits : ETALONNAGE et réglage des débits si nécessaire

La révision périodique dans le cadre de la vérification périodique est incluse dans le forfait.

ANNEXE III

FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES

TARIF SUIVANT PRIX CATALOGUES FABRIQUANT AU JOUR DE LA FACTURATION

POUR LES INTERVENTIONS HORS FORFAIT

CONTRAT NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE

ANNEXE VERIFICATION PERIODIQUE *Article 30 du décret du 3 Mai 2001*

I – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour but de satisfaire à la réglementation en vigueur, définit et explicite les règles en matière de vérification périodique, et rappelle la réglementation applicable aux ensembles de mesurage routiers et dispositifs associés en service.

II- ENGAGEMENT

Confie exclusivement à COMETROL qui accepte, la vérification périodique des appareils (EMR) désignés dans l'ANNEXE 1 du contrat ou des appareils non soumis à au dit contrat.

III – DEFINITION DE LA VERIFICATION :

Pour COMETROL la vérification périodique consiste à effectuer tous les douze mois un contrôle tel que définit dans les textes législatifs, des matériels en service, de précision commerciale.

IV- REGLEMENTATION APPLICABLE

TEXTES EN VIGUEUR

- CIRCULAIRE DU 11 AOUT 1993- N° 93.00.110.002.1
relative aux contrôles des instruments de mesure en service appartenant à certaines catégories
- CIRCULAIRE DU 10 SEPTEMBRE 1996 N° 96.00.110.003.1
modifiant la circulaire n° 95.110.002.1 du 11 août 1993, relative aux contrôles des instruments de mesure appartenant à certaines catégories.
- DECRET DU 3 MAI 2001 N° 2001.387
- Relatif aux contrôles des instruments de mesure
- ARRETE DU 31 DECEMBRE 2001
Fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret du 3 MAI 2001, relatif aux contrôles des instruments de mesure.
- ARRETE DU 28 JUIN 2002
Fixant certaines modalités de contrôles Métrologiques des ensembles de mesurage liquide autre que l'eau.

V- DUREE :

Le présent contrat est conclu pour une période de **1 AN** à compter du
Il se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

VI - FORFAIT

les prix forfaitaires comprennent :

- Les prestations effectuées par le vérificateur
- Les frais de déplacement
- Les frais de véhicule

VII - CONDITIONS DE PRIX

	Nombre	Prix unitaire	Total €
Distributeur 3 m3 et 5 m3	5	75	375
Volucompteur > 5 m3			
Automate	2	75	150
Montant total vérification périodique			525

La vérification est annuelle et facturée en supplément du contrat de maintenance jusqu'elle aura été réalisée

NOUVELLE AIRE

STATION SERVICE

S.A.R.L. Capital de 8.000 E

Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE

Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54

RCS Marseille 477 587 620 00039

Page 10 sur 11

Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

VIII - **ENGAGEMENT DES PARTIES**

POUR :

POUR COMETROL

M. MARTINEZ

LU ET ACCEPTE

LU ET ACCEPTE

SIGNATURE

SIGNATURE



COMETROL
SARL au capital de 7622,45 €
Pôle Performance Bât. B N° 25
Avenue de Jouques
ZI les Paluds 13400 AUBAGNE
Tél : 04 42 70 18 10 - Fax : 04 42 70 18 11
SIRET B 394 736 065 00042 - APE 332 B

Du 30/06/2017

CHEMIN DU SARRET - 13590 MEYREUIL
Tél : 04 42 27 16 77 / Fax : 04 42 27 43 17
E-mail : contact@prosud-incendie.fr
www.prosudincendie.fr

Vos références : VERIF 2017 DAC + EXT

N° contrat :

N° BC / BL :

Adresse de livraison / d'intervention	Adresse de facturation
Code site : NOUVELLE AIRE - STATION SERVICE PORT DE LA POINTE ROUGE 13008 MARSEILLE	Code client : CL03435 NOUVELLE AIRE - STATION SERVICE 5 QUAI DU PORT 13002 MARSEILLE N° TVA : FR25 477587620

Affaire suivie par	Votre commercial	Service client
Romain FOUILLET 06 52 187 185 romain.fouillet@prosud-incendie.fr	Sébastien AMBROSINO 06 11 23 86 18 sebastien.ambrosino@prosud-incendie.fr	Laura T. : 04 42 27 16 77 F. : 04 42 27 43 17 contact@prosud-incendie.fr

REF.	Qté	Description	PV HT	Montant HT	TVA
301	4,00	Vérification 2017 DAC + extincteurs portatifs			
		Vérification extincteur portatif	7,00	28,00	20,00
		Suivant notre rapport de vérification N° 09495 du 30/06/17			
9000	1,00	Vérification DAC	250,00	250,00	20,00
		Suivant notre rapport du 30/06/17			
394	1,00	Vacation de déplacement	10,00	10,00	20,00
		Nota : Un devis de remise en état suit			

PAYÉ

Payé
7/07/2017
Séba

Conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera appliquée en cas de retard de paiement.

Taux	Base	Montant
0,00		
20,00	288,00	57,60
0,00		

Total HT	288,00
TVA	57,60
Total TTC	345,60
Acompte	0,00
Net à payer	345,60 €



Service d'installation et de maintenance
des extincteurs

(référentiel I4 - NF 285)

Certifications délivrées par CNPP Cert. (www.cnpp.com)
et AFNOR Certification (www.marque-nf.com)

Date échéance : 08/07/2017

Paiement par : Chèque

RIB : 30003 00020 00027003106 75

IBAN : FR76 3000 3000 2000 0270 0310 675

BIC : SOGEFRPP

SAS ROMAIN ROLLAND COMBUSTIBLES

RAMONAGE / DESINSECTISATION / DERATISATION

DEBOUCHAGE / CURAGE

77, Chemin Vallon de Toulouse

13010 MARSEILLE

Tél: 04 91 75 76 75 / 04 91 75 39 93

Fax: 04 91 74 12 71

E-mail: rrcombustible@orange.fr



SARL STATION NOUVELLE AIRE

PORT DE LA POINTE ROUGE

13008 MARSEILLE

FACTURE N° 061000703

N/Réf: 7433

Marseille, le 01/10/2016

Page 1

Désignation	U.V.	Quantité	P.V. HT Euro	TOTAL HT Euro	T
B.L. N° 01077159 DU 01/10/2016 CONTRAT RECONDUCTION TACITE DU 01/09/16 AU 31/08/16 3 PASSAGES ANNUEL ENTRETIEN AIRE DE LAVAGE	Unité	3,000	410,000	1 230,00	4

DUPLICATA

PAYE

*Payer pour la
le 01/10/17*

Montant HT	Taux	Montant TVA	Total TTC Euro	REGLEMENT Euro	NET A PAYER Euro
1 230,00	20,00	246,00	1 476,00	0,00	1 476,00

Valeur en votre règlement par Chèque au 01/10/2016
(pas d'escompte pour paiement anticipé)

Fuel-Oil détaxé aux usages réglementés (Arrêté interministériel du 29/04/70) interdit notamment comme carburant dans les moteurs des véhicules routiers. Le présent document doit être conservé pendant un délai de 3 ans à la disposition de l'administration des douanes et droits indirects.

RCS 407 914 209 - SIRET 407914 209 00025 - CODE APE 4778B - SAS au capital de 166 560 € - Code TVA CEE: FR 48 407 914 209

Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Page n° 1 / 1

Bordereau n° :

00197

1. Émetteur du bordereau

☐ Producteur du déchet☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2)☐ Autre détenteur

N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

NOM : Station de la Pointe Rouge

Adresse : Nouvelle aie

Tél. : 06 09 04 22 64

Mél :

Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement

☐ oui (cadres 13 à 19 à remplir)☐ non

N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

NOM :

Adresse :

Tél. :

Fax :

Mél :

Personne à contacter :

N° de CAP (le cas échéant) :

Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet :

[] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Consistance : ☐ solide ☐ liquide ☐ gazeux

Dénomination usuelle :

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)

5. Conditionnement :

☐ benne☒ citerne☐ GRV☐ fût☐ autre (préciser)

Nombre de colis :

6. Quantité

☐ réelle☒ estimée

15 tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

NOM :

Adresse :

Récépissé n° :

Département :

Limite de validité :

Personne à contacter :

Tél. :

Fax. :

Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 1410171 1911141 1210191

NOM : S.A.S. ROMAIN ROLLAND COMBUSTIBLES

Adresse : 77, chemin Vallon de Toulouse - 13010 Marseille

Tél. : 04 91 75 76 75 Fax. : 04 91 74 12 71

Mél :

Personne à contacter :

Récépissé n° :

Département :

Limite de validité :

Mode de transport :

Date de prise en charge : 5 / 4 / 14

Signature :

☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : / /

Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

NOM :

Adresse :

Personne à contacter :

Quantité réelle présentée : 06 AVR. 2017 tonne(s)

Date de présentation :

Lot accepté :

Motif de refus :

SERAM - DECHETTERIE
22, Bd. Capitaine Gèze
13015 MARSEILLE

Signataire :

Signature et cachet :

Date : / /

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R :

Description :

SERAM - DECHETTERIE

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée

NOM :

Date : / /

Signature et cachet :

22, Bd. Capitaine Gèze
13015 MARSEILLE

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) :

N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

NOM :

Adresse :

Personne à contacter :

Tél. :

Mél :

Fax. :

Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Bordereau de suivi des déchets

Page n° 1/1

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -**Bordereau n° : 0253****1. Émetteur du bordereau**
☐ Producteur du déchet
 ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2)

☐ Autre détenteur

N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

NOM : *Mairie de*Adresse : *Port Pointe rouge 0008*Tél. : *04 91 72 40 84* Fax :

Mél :

Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement

☐ oui (cadres 13 à 19 à remplir)
☐ non

N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

NOM :

Adresse :

Tél. :

Fax :

Mél :

Personne à contacter :

N° de CAP (le cas échéant) :

Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Consistance : ☐ solide ☐ liquide ☐ gazeux

Dénomination usuelle :

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)
5. Conditionnement : ☐ benne ☒ citerne ☐ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser)

Nombre de colis :

6. Quantité ☐ réelle ☒ estimée *1* tonne(s)
7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

NOM :

Adresse :

Récépissé n° :

Département :

Limite de validité :

Personne à contacter :

Tél. :

Fax. :

Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -**8. Collecteur-transporteur**N° SIREN : *410171 191141 1210191*NOM : *S.A.S. ROMAIN ROLLAND COMBUSTIBLES*Adresse : *77, chemin Vallon de Toulouse - 13010 Marseille*Tél. : *04 91 75 76 75*Fax : *04 91 74 12 71*

Mél :

Personne à contacter :

Récépissé n° :

Département :

Limite de validité :

Mode de transport :

Date de prise en charge : / /

Signature :

☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)**- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -****9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :**

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : Date : / /

Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -**10. Expédition reçue à l'installation de destination**

N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

NOM :

Adresse :

SERAM - DECHETTERIE

Personne à contacter :

Quantité réelle présentée : *07 SEP. 2017* tonne(s)

Date de présentation :

Lot accepté : ☐ oui ☐ nonMotif de refus : **22, Bd. Capitaine Gèze
13015 MARSEILLE**

Signataire :

Signature et cachet :

Date : / /

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R :

Description :

SERAM - DECHETTERIE**07 SEP 2017**

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée

NOM :

Date : / /

**22, Bd. Capitaine Gèze
13015 MARSEILLE****12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) :**

Traitement prévu (code D/R) :

N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

NOM :

Adresse :

Personne à contacter :

Tél. :

Fax. :

Mél :

ASSAINISSEMENT

DEBOUCHAGE - POMPAGE - CURAGE
DESINSECTISATION - DERATISATION
TRAVAUX SUR RESEAUX
CAMERA D'INSPECTION DE CANALISATIONS

URGENCES :
06 86 18 95 86

Date : 20/12/2017

N° 0980

BON D'INTERVENTION / FACTURE

NOM CLIENT :

Nouvelle Aire

Téléphone :

Adresse :

Pointe rouge 13008

NATURE DES TRAVAUX

Pompage et nettoyage du bec de recuperation HYDRO

atteste que mon domicile ☐
le local à usage d'habitation ☐
dont je suis le propriétaire ☐
locataire ☐ usfruitier ☐
est terminé depuis plus de deux ans ☐
Signature du client

OBSERVATION :

NOUVELLE AIRE

STATION SERVICE

S.A.R.L. Capital de 8.000 E

Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE

Tél : 04 91 72 40 37 Fax : 04 91 44 30 54

RCS Marseille 477 587 620 00030

Net à Payer :

Contant

77, chemin Vallon de Toulouse - 13010 MARSEILLE - Recu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Tél. 04 91 75 76 75 - Fax : 04 91 74 12 71

Siret : 407 914 209 00025 - Code TVA CEE 484070914209 - SAS au capital de 166560 Euros



Agence : 1384
MR CAMPERVEUX JEAN PIERRE
 Agent général exclusif MMA
 N° ORIAS 07010836 www.orias.fr
 82 RUE MONTAIGNE
 13012 MARSEILLE
 Tél 0491340304 - Fax 0491492170
 agence.mma.fr/marseille-montaigne/
 jean-pierre.campserveux@mma.fr

VOTRE FACTURE DU 12/01/2017

Ce relevé de compte vaut quittance après paiement intégral

REC 363 A 129310350 1384

SARL NOUVELLE AIRE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Référence client : 30610652H

Document : DFR001 13/01/2017 17:32

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après le montant de l'ensemble des cotisations dues sur le(s) contrat(s) en référence. Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et de votre règlement dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.
 Votre Agent Général

NOUVEAUTE : Plus ergonomique et plus simple, votre facture évolue pour vous apporter davantage de lisibilité.

INFORMATIONS : Pensez à choisir un autre mode de paiement si vous aviez l'habitude de payer par TIP. Ce mode de règlement n'est plus utilisé. Vous pouvez choisir plusieurs moyens de paiement dont la Carte Bancaire et le site sécurisé MMAPay.fr... **Choisissez celui qui vous correspond le mieux.**

Libellé contrat	N° Contrat	Période de validité	Echéance principale	Montant dû en euro
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE (a)	A 129310350	01/02/2017 31/07/2017	01/08	1 129,00
Total à payer				1 129,00

Contrat(s) assuré(s) auprès de (a) MMA IARD et DAS

Nous nous permettons de vous rappeler que les cotisations d'assurance sont payables dans les 10 jours à partir de l'échéance. Sans paiement de votre part, vos contrats d'assurance pourront être suspendus puis résiliés.

Reçu le 20/01/2017

Page 1/2

MONTANT A REGLER
 A L'ORDRE DE

MMA IARD

1 129,00 €

UTILISEZ
 l'enveloppe et
 le coupon joints

A adresser à votre
 agence habituelle

ou
 M.M.A
 TSA 40141
 41974 BLOIS CEDEX 9

**N'OUBLIEZ PAS DE
 JOINDRE VOTRE
 CHEQUE**

Bénéficiaire : M.M.A. IARD - 72030 LE MANS CEDEX 9

Payeur : SARL NOUVELLE AIRE PORT DE LA POINTE ROUGE 13008 MARSEILLE

Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019



Agence : 1384

MR CAMPSEVEUX JEAN PIERRE

Agent général exclusif MMA

N° ORIAS 07010836 www.orias.fr

82 RUE MONTAIGNE

13012 MARSEILLE

Tél 0491340304 - Fax 0491492170

agence.mma.fr/marseille-montaigne/

jean-pierre.campserveux@mma.fr

VOTRE FACTURE DU 13/07/2017

Ce relevé de compte vaut quittance après paiement intégral

REC 363 A 129310350 1384

SARL NOUVELLE AIRE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Référence client : 30610652H

Document : DFRC01 13/07/2017 15:38

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après le montant de l'ensemble des cotisations dues sur le(s) contrat(s) en référence. Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et de votre règlement dans les meilleurs délais.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions en nous appelant au 04.91.34.03.04 ou en vous rendant à l'agence.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Votre Agent Général

PAYÉ

NOUVEAUTE : Plus ergonomique et plus simple, votre facture évolue pour vous apporter davantage de lisibilité.

INFORMATIONS : Pensez à choisir un autre mode de paiement si vous aviez l'habitude de payer par TIP. Ce mode de règlement n'est plus utilisé. Vous pouvez choisir plusieurs moyens de paiement dont la Carte Bancaire et le site sécurisé MMApay.fr... **Choisissez celui qui vous correspond le mieux.**

Libellé contrat	N° Contrat	Période de validité	Echéance principale	Montant dû en euro
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE (a)	A 129310350	01/08/2017 31/01/2018	01/08	1 159,00
Total à payer				1 159,00

Contrat(s) assuré(s) auprès de (a) MMA IARD et DAS

Nous nous permettons de vous rappeler que les cotisations d'assurance sont payables dans les 10 jours à partir de l'échéance. Sans paiement de votre part, vos contrats d'assurance pourront être suspendus puis résiliés.

Page 1/2

Bénéficiaire : M.M.A. IARD - 72030 LE MANS CEDEX 9

Payeur : SARL NOUVELLE AIRE PORT DE LA POINTE ROUGE

Reçu au Contrôle

de légalité le 11 avril 2019

1001020004

AK860-1 - (05/2012) - imp MMA Le Mans

0713 DFRC131 001326

MONTANT A REGLER
A L'ORDRE DE



C

FACTURE

Facture n° 17.10.854
Le 06/10/17
Nature 8187
Code gestion 980 000 9 6 74 10500
N° d'affaire 72 09 0290

STATION D'AVITAILLEMENT
Port de la Pointe Rouge
13008 Marseille

Désignation	Quantité	P.U. €HT	Montant €HT
Objet : Contrôle de conformité électrique de la station			
Notre devis n°: 2017/09/2792	U	479,58 €	479,58 €
Total HT			479,58 €
TVA (20%)			95,92 €
TOTAL TTC			575,50 €

Règlement à : à réception

Payer
le 12/10/17
29 CA -

Domiciliation Bancaire : BNP PARIBAS - RIB : 30004 00711 00020283309 75
IBAN : FR76 3000 4007 1100 02002 83330 975 - BIC : BNPAFRPPME

Toute facture non intégralement réglée entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points, ce taux étant appliqué à la totalité des sommes restant dues et jusqu'à parfait paiement du principal et des intérêts. De plus une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ sera exigible. Aucun escompte ne sera dû pour paiement anticipé.

ECOTEC - Siège social : 27 RUE EDOUARD DELANGLADE - CS 30087 - 13254 MARSEILLE CEDEX 06
Centre d'exploitation : 58 AVENUE DE BOISBAUDRAN - CS 40268 - 13344 MARSEILLE CEDEX 15
Tél. : 04 91 03 45 00 / Fax : 04 91 03 45 10 / email : ecotec@eauxdemarseille.fr
S.A.R.L AU CAPITAL DE 16 000€ / RCS MARSEILLE B 327 580 486 / SIRET 327 580 486 00030 / CODE APE 4321 B / TVA F.R. 35 327 580 486

Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019



FACTURE

Facture N° 1710000193/097P0

MARSEILLE , le 11 octobre 2017

Affaire : 1709097P0000058 - ECOTEC - STATION
AVITAILLEMENT

ECOTEC MARSEILLE

STATION AVITAILLEMENT

DE LA POINTE ROUGE

PORT DE LA POINTE ROUGE

13008 MARSEILLE

Vos ref.

1 : DEVIS SIGNE LE 18/09/2017

Com	Adr	Rev	Désignation ligne de facture	Qté	P.U.	Montant HT	Montant TTC
1	1		Vérification ponctuelle des installations électriques - station avitaillement du Port Pointe Rouge	1,00	300,00	300,00	360,00
Total						300,00	360,00

Adresses de visite liées aux lignes de facture

1	ECOTEC MARSEILLE - STATION AVITAILLEMENT - DE LA POINTE ROUGE - PORT DE LA POINTE ROUGE 13008 - MARSEILLE - France Intervenant principal : 12077 - Aymeric TEISSIER
---	---

Adresse du client /Commande	Adresse de Facturation	Adresse du Payeur
identique à l'adresse d'expédition de facture	identique à l'adresse du client N° TVA Intra communautaire : FR35327580486	identique à l'adresse de facturation

Liste des dates de visite

N° Demande de service / N° Intervention
097P01709SRE00002087 / 097P0170900000004272
Date de visite : le 22/09/2017 à partir de 14:00

N° FACTURE	Date	Montant HT	Taxe	TVA	Montant TVA	Montant TTC
1710000193/097P0	11/10/2017	300,00	FRA Enc.Tx Nor.	20,00	60,00	360,00 EUR

Fin de la facture